

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DECIZE**

L'an deux mil seize, le dix-sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LASSUS, Maire.

Présents : M. LASSUS - Mme ROUSSAT - M. LOCTOR - Mme GUYOUX - M. FAIVRET - Mme JAILLOT - M. LAHAIX - Mme GUYOT - MM. CHOPIN BEUVELET - SOISSON - Mmes ABCHICHE - LACOUR - MM. LE BRAS - MONNETTE - Mme HALADYN - M. CHEMANI - Mmes GAMET - BERNARD - JAMET - M. TILLY - Mme MASSE - MM. GRISARD - BONNEROT.

Excusés : Mme DAUTELOUP.  
M. BEAUNEE qui a donné procuration à M. LOCTOR.  
M. DUBOIS qui a donné procuration à M. FAIVRET.  
Mme PARIZOT qui a donné procuration à M. CHOPIN.  
Mme BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Mme JAMET.

---

**Carte Scolaire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions issues des Lois de décentralisation confient aux collectivités la charge des écoles publiques. Elles doivent donc en assurer la construction, l'équipement et le fonctionnement.

A ce titre, elles interviennent dans la définition de la carte scolaire. Les familles doivent être informées du périmètre de chaque secteur et connaître le lieu où seront scolarisés leurs enfants.

Dans ces conditions, la Ville de Decize a décidé de mettre en œuvre plusieurs préconisations afin d'une part de permettre une meilleure répartition des effectifs sur l'ensemble des pôles scolaires communaux et, d'autre part, de tenir compte d'éventuelles futures dissolutions de regroupements pédagogiques à la périphérie de Decize.

.../...

En l'état actuel, l'école du Centre-Ville (Monnot/Lakanal) vit avec la menace permanente d'une suppression de classe conduisant, à brève échéance, à un risque pur et simple de fermeture d'école; ceci est en totale contradiction avec la volonté de la Ville de réhabiliter cette zone géographique.

De son côté, l'école primaire du Faubourg Saint-Privé (Les Rainettes/Cassin) a également un effectif fragile alors qu'à contrario, les écoles du Faubourg d'Allier (Saint-Just et Jean de la Fontaine) ont des effectifs devenus complexes à gérer pour ce qui relève de l'organisation matérielle des Temps d'Activités Périscolaires et de la restauration scolaire (manque de locaux, groupes à effectif maximal ou salles de cantine saturées).

Afin de corriger ce déséquilibre, il propose de définir une carte scolaire en fonction des critères suivants :

- affectation des élèves dans une école en fonction de leur adresse
- inscription des fratries au sein du même établissement

Pour ce faire, 3 zones géographiques sont délimitées à savoir :

➤ **Groupe scolaire Les Rainettes/René Cassin** : habitants du Faubourg Saint-Privé et élèves venant des communes de Cercy-la-Tour, Champvert, Charrin, Devay, Druy-Parigny, La Machine, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Léger des Vignes, Sougy-sur-Loire, Thianges, Verneuil, Ville-Langy

➤ **Groupe scolaire Marguerite Monnot/Lakanal** : habitants du Centre-Ville et les élèves venant des communes d'Avril-sur-Loire, Azy-le-Vif, Cossaye, Dornes, Fleury-sur-Loire, Laménay-sur-Loire, Luthenay-Uxeloup, Neuville-les-Decize, Saint-Germain-Chassenay, Toury-Lurcy, Lucenay les Aix.

➤ **Ecole maternelle Jean de la Fontaine et Ecole élémentaire Saint-Just** : habitants du Faubourg d'Allier et ses écarts et les élèves venant d'Avril-sur-Loire (Les Masettes).

Les élèves relevant des dispositifs ULIS sont exclus de cette sectorisation géographique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet présenté est issu de plusieurs réunions de concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves. Il a également reçu l'aval de l'Inspection de l'Education Nationale.

Enfin, une commission des dérogations aux secteurs scolaires sera composée comme suit :

- l'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, .../...

- l'IEN de la circonscription,
- les Directeurs et Directrices des écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
- les représentants des parents d'élèves élus.

Son rôle sera d'examiner les motivations des demandes de dérogation, au besoin de recevoir les parents, puis d'émettre un avis transmis au Maire qui restera seul décisionnaire.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide d'approuver la carte scolaire selon les modalités précitées et le plan de la Ville annexé. Celle-ci entrera en vigueur pour les inscriptions concernant l'année scolaire commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

A Decize, le 18 Février 2016

Le Maire,



A. LASSUS